



# **AUTO MOTO ECOLE DE LA GARE**

16 place Pierre Semard

60250 MOUY

Tel : 03.44.56.54.09

Courriel: autoecoledelagare.mouy@gmail.com

Agrément : E 21 06 00 0020

Siret : 890307127 00039

## **REGLEMENT INTERIEUR**

*Version modifiée du 11 mars 2024*

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

**Article 1 :** AUTO MOTO ECOLE DE LA GARE applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment par l'arrêté ministériel relatif au Référentiel pour l'Education à une Motricité Citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

**Article 2 :** Tout élève inscrit dans l'établissement se doit de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto moto école sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement.
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.).
- Respect des locaux (propreté, dégradation).
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à talons hauts).
- Les élèves ne doivent pas être en tenue de chantier pour ne pas salir les chaises ou le siège de la voiture.
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...).
- Interdiction de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Interdiction d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Respect des autres élèves en pratique.
- Respect des autres élèves en salle lors des cours de code.
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les cours théoriques et pratiques sauf pour l'utilisation de l'application « *KOPILOTE* ».

**Article 3 :** Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il ait consommé de l'alcool ou des stupéfiants seront soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage immédiat réalisé par le représentant de l'AUTO MOTO ECOLE DE LA GARE.

En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée.

L'élève sera immédiatement convoqué auprès de la direction pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner sur l'incident.

**Article 4 :** Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1<sup>er</sup> versement n'aura pas accès à la salle de code. Les documents nécessaires pour l'inscription seront conservés jusqu'à la validation du dossier par l'administration. Au-delà de ce délai, les documents seront détruits.

**Article 5 :** Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci débordent un peu sur les horaires, lorsque l'enseignant répond aux questions posées. L'important étant d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir l'examen théorique.

**Article 6 :** Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code sauf pour l'utilisation de l'application « *Kopilote* » (Le boîtier réponse au code de la route).

**Article 7 :** Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement ou sur les réseaux (annulation des séances, fermeture du bureau ...).

**Article 8 :** Le livret d'apprentissage numérique sera remis à l'élève dans les plus brefs délais. Il est demandé au candidat d'en prendre le plus grand soin et de le présenter à chaque leçon conduite.

**Article 9 :** L'inscription d'un candidat à l'examen théorique ou pratique devra respecter les points suivants :

- Programme de formation terminé ;
- Avis favorable de l'enseignant de conduite chargé de la formation ;
- Avoir obtenu un examen blanc favorable pour la partie pratique ;
- Compte soldé.

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen est établie en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto moto école et de l'avis de l'enseignant, et du résultat à l'examen blanc.

**Article 10 :** Concernant les formations nécessitant des équipements particuliers. Les élèves doivent réunir l'ensemble des équipements nécessaires pour suivre la formation. A défaut d'équipement, la formation ne sera pas assurée et facturée. De ce fait, l'Auto Moto Ecole ne prête pas d'équipement personnel.

**Article 11 :** Tout manquement à l'un des dispositions du présent sur le dit règlement pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet des sanctions ci-dessous désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral ;
- Avertissement écrit ;
- Suspension provisoire ;
- Exclusion définitive de l'établissement.

**Article 12 :** Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation ;
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée ;
- Non respect du présent règlement intérieur.

**Article 13 :** Notre établissement est en vidéosurveillance et sous alarme afin de protéger ses lieux ainsi que ses occupants. De ce fait, l'élève contractant un contrat de formation au sein de notre agence, a bien pris connaissance de ce dispositif.

Afin de consulter les images, vous devez formuler votre demande sur l'adresse e-mail fonctionnelle de l'auto-école : [autoecoledelagare.mouy@gmail.com](mailto:autoecoledelagare.mouy@gmail.com). Les données sont conservées 30 jours.

Etabli à MOUY

SIGNATURE DE LA DIRECTION :

*La direction* signature électronique